



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2022-09

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-04-07-00156 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1221 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022??-HOP FORCILLES FONDATION COGNACQ JAY (3 pages)	Page 4
IDF-2022-04-07-00169 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1222 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022??-GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN (2 pages)	Page 8
IDF-2022-04-07-00170 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1223 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022??-CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE (2 pages)	Page 11
IDF-2022-04-07-00171 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1224 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022-GRPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE (2 pages)	Page 14
IDF-2022-04-07-00172 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1225 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022-CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS (2 pages)	Page 17
IDF-2022-04-07-00159 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1239 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022-CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES (3 pages)	Page 20
IDF-2022-04-07-00160 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1240 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022-CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON (3 pages)	Page 24
IDF-2022-04-07-00161 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1243 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022??-CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY (3 pages)	Page 28
IDF-2022-04-07-00162 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1244 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022??-HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS (3 pages)	Page 32
IDF-2022-04-07-00163 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1245 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022-GH LES CHEMINOTS CENTRE MOYEN SEJOUR (3 pages)	Page 36
IDF-2022-04-07-00157 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1271 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022-GCS HAD REGION DE MELUN - ACTIVITE 2022 (2 pages)	Page 40
IDF-2022-04-07-00158 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1272 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à?? compter du 1er mars 2022-CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT (2 pages)	Page 43

IDF-2022-04-07-00164 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1292 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à [??] compter du 1er mars 2022-CLINIQUE FSEF NEUFMOUTIERS EN BRIE (2 pages)	Page 46
IDF-2022-04-07-00168 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1316 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à [??] compter du 1er mars 2022-CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PAYS DE SEINE (3 pages)	Page 49
IDF-2022-04-07-00165 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1317 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à [??] compter du 1er mars 2022-CLINIQUE DU CHATEAU DE PERREUSE (3 pages)	Page 53
IDF-2022-04-07-00166 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1318 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à [??] compter du 1er mars 2022-CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L ANGE GARDIEN (3 pages)	Page 57
IDF-2022-04-07-00167 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1342 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à [??] compter du 1er mars 2022-MAISON HOSPITALIERE CHANTEMERLE (3 pages)	Page 61

**Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle
Efficience Département Etablissements de santé et stratégie territoriale**

IDF-2022-09-02-00005 - ARRÊTÉ N°DOS-2022/3503portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de [??]Coopération Sanitaire « Laboratoire Hôpital Foch, Hôpital Franco-Britannique- Fondation [??]Cognacq-Jay, Cité des Fleurs Diaconesses de Reuilly » (3 pages)	Page 65
---	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00156

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1221 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022
- HOP FORCILLES FONDATION COGNACQJAY

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1221 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOP FORCILLES - FONDATION
COGNACQ JAY
LIEU-DIT FORCILLES
77150 FEROLLES ATTILLY
FINESS ET - 770020477
Code interne - 0005499

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1221 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,6321 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 1			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	562,48 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	708,23 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	666,92 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	839,73 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	333,46 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	977,37 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	705,76 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 102,79 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	1 298,08 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	512,26 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	500,38 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	467,24 €
256	53	Séance chimiothérapie	993,93 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 264,35 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	669,28 €
265	52	Séance dialyse	511,32 €
275	27	Autres séances	799,98 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00169

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1222 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022
-GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1292 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE FSEF NEUFMOUTIERS EN
BRIE
19 RUE DU DOCTEUR LARDANCHET
77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE
FINESS ET - 770150027
Code interne - 0005500

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1292 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,1105 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 6.Mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	651,90 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	805,65 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	569,58 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	613,89 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	758,67 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	486,60 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00170

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1223 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022
-CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1317 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU CHATEAU DE
PERREUSE
CHÂTEAU DE PERREUSE
77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
FINESS ET - 770310019
Code interne - 0005510

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1317 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9983 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	141,28 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	189,07 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	164,57 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	432,77 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	578,66 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	278,77 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00171

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1224 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-GRPE HOSPITALIER
DU SUD ILE DE FRANCE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1318 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L ANGE
GARDIEN
RUE LEOPOLD BELLAN
77260 CHAMIGNY
FINESS ET - 770310027
Code interne - 0005511

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1318 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9988 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	141,34 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	189,16 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	164,65 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	432,98 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	578,95 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	278,90 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00172

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1225 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-CENTRE HOSPITALIER
LEON BINET PROVINS

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1342 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE POST CURE
CHANTEMERLE
5 QUAI DE LA RUELLE
77590 BOIS LE ROI
FINESS ET - 770510055
Code interne - 0005512

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1342 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9842 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	298,12 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	368,43 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	254,25 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	506,11 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	625,49 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	388,11 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00159

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1239 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-CH SUD
ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1239 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CHI SUD ESSONNE-DOURDAN-
ETAMPES
26 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91150 ETAMPES
FINESS EJ - 910019447
Code interne - 0005787

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1239 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9645 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	755,25 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	954,67 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	932,47 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	988,19 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	466,24 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 280,74 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 095,88 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 642,19 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 379,48 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 106,28 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 065,45 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	873,93 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 001,58 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 929,23 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	799,98 €
265	52	Séance dialyse	903,65 €
275	27	Autres séances	835,73 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00160

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1240 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-CENTRE HOSPITALIER
D'ARPAJON

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1240 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON
18 AVENUE DE VERDUN
91294 ARPAJON CEDEX
FINESS EJ - 910110014
Code interne - 0005789

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1240 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9649 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	755,57 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	955,07 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	932,86 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	988,60 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	466,43 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 281,28 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 096,33 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 642,88 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 380,46 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 106,75 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 065,89 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	874,29 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 001,99 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 930,03 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	800,31 €
265	52	Séance dialyse	904,02 €
275	27	Autres séances	836,07 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00161

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1243 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022
-CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1243 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY
ROUTE DE BLIGNY
91640 BRIIS SOUS FORGES
FINESS ET - 910150028
Code interne - 0004459

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1243 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9613 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	752,75 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	951,51 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	929,38 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	984,91 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	464,68 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 276,50 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 092,24 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 636,75 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 371,58 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 102,62 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 061,92 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	871,03 €
256	53	Séance chimiothérapie	998,25 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 922,83 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	797,32 €
265	52	Séance dialyse	900,65 €
275	27	Autres séances	832,96 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00162

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1244 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022
-HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1244 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS
77 RUE DU PERRAY
91160 BALLAINVILLIERS
FINESS ET - 910150069
Code interne - 0002773

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1244 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,8898 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 5			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	498,40 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	686,62 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	757,26 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	799,10 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	378,64 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 059,95 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	957,93 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 306,74 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 138,31 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	884,00 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	863,33 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	806,02 €
256	53	Séance chimiothérapie	739,33 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 779,81 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	718,91 €
265	52	Séance dialyse	587,14 €
275	27	Autres séances	674,71 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00163

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1245 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-GH LES CHEMINOTS
CENTRE MOYEN SEJOUR

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1245 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER LES
CHEMINOTS
14 RUE ALPHONSE DAUDET
91210 DRAVEIL
FINESS ET - 910150085
Code interne - 0008423

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1245 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9918 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 7			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	256,91 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	458,46 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	479,46 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	505,95 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	239,73 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	817,12 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	738,46 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 084,92 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	1 850,96 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	733,44 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	716,42 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	668,98 €
256	53	Séance chimiothérapie	475,21 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 983,83 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	622,30 €
265	52	Séance dialyse	486,91 €
275	27	Autres séances	471,36 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00157

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1271 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-GCS HAD REGION DE
MELUN - ACTIVITE 2022

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1271 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

GCS HAD REGION DE MELUN -
ACTIVITE
2 RUE FRETEAU DE PENY
77000 MELUN
FINESS ET - 770021186
Code interne - 0006897

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1271 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9180 :

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR	MONTANTS
370	70	Activité d'hospitalisation à domicile	212,31 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00158

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1272 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-CENTRE DE
READAPTATION DE COUBERT

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1272 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE READAPTATION FONCT
COUBERT
4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
93100 MONTREUIL
FINESS ET - 770700011
Code interne - 0000935

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1272 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR	MONTANTS
370	70	Activité d'hospitalisation à domicile	385,93 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00164

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1292 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-CLINIQUE FSEF
NEUFMOUTIERS EN BRIE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1316 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PAYS DE
SEINE
8 RUE DE L'ISLE SAINT PIERRE
77590 BOIS LE ROI
FINESS ET - 770006138
Code interne - 0005493

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1316 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9883 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	139,86 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	187,17 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	162,92 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	428,44 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	572,87 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	275,98 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00168

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1316 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-CLINIQUE
PSYCHIATRIQUE PAYS DE SEINE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1225 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER LEON BINET
PROVINS
0 ROUTE DE CHALAUTRE
77488 PROVINS CEDEX
FINESS EJ - 770110070
Code interne - 0005769

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1225 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0076 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	789,00 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	997,33 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	974,15 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 032,35 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	487,07 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 337,98 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 144,85 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 715,59 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 485,80 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 155,72 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 113,06 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	912,99 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 046,34 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 015,44 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	835,73 €
265	52	Séance dialyse	944,03 €
275	27	Autres séances	873,07 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0080 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 5.Mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	773,28 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	955,65 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	498,82 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	880,77 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 088,49 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	725,22 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00165

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1317 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-CLINIQUE DU
CHATEAU DE PERREUSE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1222 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

GRAND HOPITAL DE L'EST
FRANCILIEN
6-8 RUE SAINT-FIACRE - BP 218
77100 MEAUX
FINESS EJ - 770021145
Code interne - 0006774

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1222 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,8711 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 2			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	926,89 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 161,87 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 098,99 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 221,70 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	549,49 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 478,89 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 183,42 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	2 052,21 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 658,55 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 214,08 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 089,31 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	826,38 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 201,74 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 742,40 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	925,72 €
265	52	Séance dialyse	1 059,32 €
275	27	Autres séances	1 123,48 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9037 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 5.Mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	693,27 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	856,76 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	447,20 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	789,63 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	975,86 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	650,18 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00166

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1318 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-CLINIQUE
PSYCHIATRIQUE DE L ANGE GARDIEN

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1223 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET
MARNE
55 BOULEVARD MARÉCHAL JOFFRE
77300 FONTAINEBLEAU
FINESS EJ - 770021152
Code interne - 0006775

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1223 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0211 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	799,57 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 010,69 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	987,19 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 046,18 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	493,60 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 355,90 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 160,18 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 738,57 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 519,12 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 171,20 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 127,98 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	925,22 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 060,36 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 042,43 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	846,93 €
265	52	Séance dialyse	956,67 €
275	27	Autres séances	884,77 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,8759 :

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR	MONTANTS
370	70	Activité d'hospitalisation à domicile	338,03 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0664 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 5.Mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	818,09 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	1 011,01 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	527,71 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	931,80 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 151,55 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	767,23 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00167

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1342 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2022-MAISON
HOSPITALIERE CHANTEMERLE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1224 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE
FRANCE
270 AVENUE MARC JACQUET
77000 MELUN
FINESS EJ - 770110054
Code interne - 0005767

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1224 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9601 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	751,81 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	950,31 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	928,22 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	983,69 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	464,11 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 274,90 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 090,88 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 634,71 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 368,62 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 101,24 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 060,59 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	869,95 €
256	53	Séance chimiothérapie	997,01 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 920,42 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	796,33 €
265	52	Séance dialyse	899,52 €
275	27	Autres séances	831,92 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9278 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 4.Mixte et en partie sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	841,21 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	1 039,60 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	626,96 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	981,56 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 213,06 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	857,99 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-02-00005

ARRÊTÉ N°DOS-2022/3503 portant approbation
de l'avenant n°2 à la convention constitutive du
Groupement de
Coopération Sanitaire « Laboratoire Hôpital
Foch, Hôpital Franco-Britannique- Fondation
Cognacq-Jay, Cité des Fleurs Diaconesses de
Reuilly »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/3503

**portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « Laboratoire Hôpital Foch, Hôpital Franco-Britannique- Fondation
Cognacq-Jay, Cité des Fleurs Diaconesses de Reuilly »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** l'arrêté n°DS 2022-066 du 26 juillet 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Laboratoire de biologie médicale FOCH-IHFB » du 28 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté n°17-391 du 24 mars 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Laboratoire de biologie médicale FOCH-IHFB » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Laboratoire Hôpital Foch, Hôpital Franco-Britannique- Fondation Cognacq-Jay, Cité des Fleurs Diaconesses de Reuilly » du 24 juin 2022 adoptant l'adhésion de deux nouveaux membres, et modifiant les articles 2 et 6 de la convention constitutive ;
- VU** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « Laboratoire Hôpital Foch, Hôpital Franco-Britannique- Fondation Cognacq-Jay, Cité des Fleurs Diaconesses de Reuilly » signé à Suresnes, le 27 juin 2022.

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 à la convention du GCS « Laboratoire Hôpital Foch, Hôpital Franco-Britannique- Fondation Cognacq-Jay, Cité des Fleurs Diaconesses de Reuilly » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « Laboratoire Hôpital Foch, Hôpital Franco-Britannique- Fondation Cognacq-Jay, Cité des Fleurs Diaconesses de Reuilly » est approuvé.

ARTICLE 2^{ème} : L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'intégration des établissements suivants :

- Notre Dame du Lac - Diaconesses de Reuilly, dont le siège est situé au 2 Rue de Zurich, 92500 RUEIL-MALMAISON, dont le numéro FINESS est 920300845, et représentée par son Directeur Monsieur Alain Moinard,
- L'hôpital Saint Jean-Union Mutualiste D'Initiative Santé, dont le siège est situé au 8 Rue Roger Clavier, 91700 FLEURY-MEROGIS, dont le numéro FINESS est 910014919, et représentée par son Directeur Monsieur Christophe Mazabraud.

ARTICLE 3^{ème} : Les articles 2,3 et 4 de l'avenant modifient les articles 1^{er}, 2 et 6 de la convention constitutive afin de tenir compte de l'impact de l'intégration des deux nouveaux membres sur la dénomination, le capital du groupement, ainsi que la répartition des apports de chacun des membres.

La liste des membres du groupement est désormais la suivante :

- L'Hôpital FOCH
- L'Hôpital Franco-Britannique
- La cité des Fleurs
- Notre Dame du Lac – Diaconesses de Reuilly
- L'Hôpital Saint-Jean – Union Mutualiste d'Initiative Santé

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 02 septembre
2022.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

